



SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MER

Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture
Service des Emplois, des Flottes et des Marins
Sous-direction de la sécurité et de la transition écologique des navires
Bureau de la sécurité des navires et de l'innovation navale - STEN2

STEN INST / SCH-RO/ 019_V1

date 19/06/2023

Pavillon français - *French Flag*

Instruction

aux / to

Centres de sécurité des navires (CSN) et aux sociétés de classification habilitées (SCH)

Normes de performance et d'essais des radiobalises EPIRB *EPIRB performance & test standards*

Références : Règlement d'exécution (UE) 2022/1157, Directive 2014/90/UE, Résolution MSC 471(101) - PV CCS 968/INF.05

Résumé : Nouvelles normes de performances et d'essais des radiobalises EPIRB avec fonction AIS intégrée impliquant une vigilance particulière lors de la mise sur le marché des équipements produits selon le standard précédent.

New performance and testing standards for EPIRBs with integrated AIS function, requiring particular vigilance when equipment produced to the previous standard is placed on the market.

Lors de la 968^e session de la Commission centrale de Sécurité des navires du 1^{er} juin 2022, le PV INF en référence avait fait mention de l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de performance des radiobalises de localisation des sinistres adoptées en juin 2009 par l'OMI et rendues obligatoires par le règlement d'exécution (UE) 2022/1157 de la Commission du 4 juillet 2022 portant modalités d'application de la directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences de conception, de construction et de performance et les normes d'essai applicables aux équipements marins.

En application dudit règlement d'exécution, toute balise EPIRB doit, dès sa première mise sur le marché communautaire à compter du 1^{er} juillet 2023, intégrer les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- **Récepteur multi GNSS compatible MEOSAR** : Toutes les EPIRB doivent désormais être équipées d'un récepteur multi GNSS compatible MEOSAR. Cela permettra d'améliorer la précision et la rapidité de localisation en cas d'urgence.
- **Émetteur de localisation AIS** : Les balises EPIRB doivent être dotées d'un émetteur de localisation AIS. Cette fonctionnalité permettra aux autres navires équipés d'un système AIS de recevoir des informations précieuses sur votre position en cas d'urgence.

- **Nouveau cycle de transmission du 121.5 MHz** : Les EPIRB doivent adopter un nouveau cycle de transmission pour le signal de fréquence 121.5 MHz. Cela facilitera la détection et la localisation des balises par les équipements de recherche et de sauvetage.
- **Lumière visible par les appareils de vision nocturne** : Les balises EPIRB doivent être munies d'une lumière visible par les appareils de vision nocturne. Cela garantira une meilleure visibilité et facilitera les opérations de recherche et de sauvetage pendant la nuit.

Les anciennes balises produites selon les exigences de performance antérieures peuvent toutefois être conservées à bord après le 1^{er} juillet 2023 à bord. Ces anciennes balises peuvent continuer de fonctionner après cette date.

En revanche, en cas **de renouvellement de l'équipement** (par exemple en cas de panne ou si l'essai quinquennal se révèle non satisfaisant) ou dans le cas d'une **construction neuve**, une balise conforme aux nouvelles obligations devra être installée **à compter du 1^{er} juillet 2023**.

Le cas échéant, ces équipements devront être remplacés au plus tard sous des délais n'excédant pas le **1^{er} octobre 2023**. Une vigilance particulière doit de fait être apportée par l'ensemble des parties (SCH, armateurs) lors de l'organisation des visites de sécurité intégrant les conditions nécessaires au remplacement de ces équipements pour toute visite effectuée ou programmée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Une liste des EPIRB disponibles sur le marché à la date du 8 juin 2023 est indiquée à titre indicatif en annexe.

Les informations sur d'éventuels problèmes de disponibilité de ces équipements compte tenu des spécificités de l'exploitation de certains navires hors territoire de l'Union doivent être communiquées au bureau STEN2.

Affaire suivie par :

Laurent LEGOUX

Chef de mission équipements marins

Tél. : +33 1 40 81 76 79

laurent.legoux@mer.gouv.fr

Courtesy Translation

At the 968th session of the Central Ship Safety Committee on 1 June 2022, the referred PV INF had mentioned the entry into force of the new performance requirements for emergency position indicating radio beacons adopted in June 2009 by the IMO and made mandatory by Commission Implementing Regulation (EU) 2022/1157 of 4 July 2022 laying down detailed rules for the implementation of Directive 2014/90/EU of the European Parliament and of the Council as regards the design, construction and performance requirements and testing standards for marine equipment.

Pursuant to the said implementing regulation, all EPIRB beacons must, when first placed on the Community market from 1 July 2023, incorporate the following new functionalities:

- MEOSAR-compatible multi-GNSS receiver: All EPIRBs must now be equipped with a MEOSAR-compatible multi-GNSS receiver. This will improve the accuracy and speed of location in the event of an emergency.

- AIS Locator Transmitter: EPIRBs must be equipped with an AIS locator transmitter. This feature will allow other AIS-equipped vessels to receive valuable information about your position in the event of an emergency.

- New 121.5 MHz transmission cycle: EPIRBs are to adopt a new transmission cycle for the 121.5 MHz signal. This will make it easier for search and rescue equipment to detect and locate beacons.

- Light visible to night vision devices: EPIRBs must be equipped with a light visible to night vision equipment. This will ensure better visibility and facilitate search and rescue operations at night.

However, old beacons produced according to the previous performance requirements may be kept on board after 1 July 2023. These old beacons may continue to operate after this date.

On the other hand, in the event of equipment renewal (e.g. in the event of a breakdown or unsatisfactory five-yearly test), or in the case of new construction, a beacon complying with the new obligations will have to be installed from July 1, 2023.

Where necessary this equipment must be replaced no later than October 1, 2023.. All parties (RO, shipowners) must pay particular attention when organizing safety inspections, integrating the necessary conditions for the replacement of this equipment for any inspection carried out or scheduled after July 1, 2023.

A list of EPIRBs available on the market on 8th June 2023 is provided in the appendix.

STEN2 should be informed of any problems with the availability of this equipment, given the specificities of the operation of certain vessels outside the territory of the European Union.

Case monitored by :

Laurent LEGOUX

Chef de mission équipements marins

Tél. : +33 1 40 81 76 79

laurent.legoux@mer.gouv.fr

ANNEXE 1/1

Réf. Commerciale / Sales Ref.	Marque / Maker	Type
JOTRON TRON 60 AIS - RLS	JOTRON	BALISE EPIRB AVEC RLS
JOTRON TRON 60 AIS	JOTRON	BALISE EPIRB SANS RLS
JOTRON TRON 40 AIS	JOTRON	BALISE EPIRB SANS RLS
JOTRON TRON 40 VDR AIS	JOTRON	BALISE EPIRB SANS RLS
ACR RLB-44 GlobalFix V5	ACR ELECTRONICS	BALISE EPIRB SANS RLS
ACR RLB-44 GlobalFix V5	ACR ELECTRONICS	BALISE EPIRB AVEC RLS
OCEAN SIGNAL EPIRB 3 PRO-AIS-RLS	OCEAN SIGNAL	BALISE EPIRB AVEC RLS
OCEAN SIGNAL EPIRB 3 PRO - AIS	OCEAN SIGNAL	BALISE EPIRB SANS RLS